
Résumé de l'adresse de la société populaire, du conseil général, du comité de surveillance, du juge de paix et de la garde nationale de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine) qui félicitent la Convention et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire, du conseil général, du comité de surveillance, du juge de paix et de la garde nationale de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine) qui félicitent la Convention et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 477;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26036_t1_0477_0000_8

Fichier pdf généré le 31/03/2022

L'accusateur militaire à l'Armée d'Italie :

SOLDATS de la RÉPUBLIQUE,

Encore des duels dans l'armée ! Le sang français est répandu par des mains françaises, et en présence de nos ennemis !

Par quelle fatalité ce préjugé barbare, enfant de la féodalité et du royalisme, existe-t-il encore ! Tous les préjugés sont anéantis et celui-là survit à cette mort éternelle !

On dit qu'il tient à l'honneur ! préjugé plus funeste que le premier, puisqu'il en est l'aliment.

Sous le règne des rois, des esclaves pouvoient se battre. Qu'importoit à ces hommes l'existence d'un autre !

Mais sous celui des lois, dans un état démocratique, notre existence n'est plus à nous, elle est toute à la patrie. Le citoyen doit défendre son concitoyen ; s'il l'assassine, il assassine sa patrie, en lui enlevant un de ses défenseurs, un de ses enfans ; et le duel est un assassinat.

On dit qu'il tient à l'honneur ! Mais le champ de bataille qui devient le tombeau d'un français n'est plus le champ de l'honneur. Il est la place de l'infamie ; et à côté d'une pierre diffamatoire pour l'assassin et l'assassiné, devrait s'élever un cyprès arrosé des larmes de l'humanité !

On dit qu'il tient à l'honneur ! Républicains, l'honneur, que dis-je, le devoir d'un Français est de mourir pour sa patrie. C'est contre ses ennemis qu'il doit tourner ses armes ; ce n'est que de leurs mains qu'il doit recevoir la mort. Mort honorable ! seul champ de l'honneur sur lequel doit s'élever une colonne portant cette inscription simple : *ici un républicain mourut pour sa patrie.*

Soldats de la République, vous visez de conquêtes en conquêtes. Déjà votre conduite sage et prudente a fait mentir vos lâches calomniateurs ; déjà vos vertus vous ont concilié l'affection du peuple que vous avez vaincu ; soyez vos vainqueurs, anéantissez dans l'amour de la République un préjugé funeste. Quelle leçon pratique pour vos ennemis !

L'Armée d'Italie a bien mérité de la patrie ; achèvez votre ouvrage elle aura bien mérité des peuples et des générations futures.

Si la voix de la nature et du devoir étoit muette, si le duel doit se renouveler dans l'armée, j'en poursuivrai les auteurs et complices avec toute la sévérité de mon ministère, et je les livrerai à la vengeance des lois. Je regarderai comme complices, comme suspects et ennemis de la République, ceux qui seront témoins d'un duel, ou qui, en étant instruits directement ou indirectement ne le dénonceroient pas dans les 24 heures. Je mets sous la surveillance et la responsabilité des chefs et supérieurs dans l'armée et des conseils de discipline la répression d'un tel attentat, et je vouerai à l'infamie ceux qui chercheroient à le cacher aux magistrats, en les dénonçant au *Peuple français et à la Convention nationale.*

La présente proclamation sera transmise à la Convention nationale et lue à l'ordre dans l'armée.

Fait au quartier général à Nice,
le 9 prair. II (1).

(1) *Bⁱⁿ*, 22 mess.

27

La société populaire, le conseil-général de la commune, le comité de surveillance, le juge-de-peace et la garde nationale de Martigné-ferchaud, département d'Ille-et-Vilaine, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux et sur son énergie à démasquer et à punir les traîtres, expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentants du peuple, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
[Applaudissements.]

28

Les administrateurs du district de Loches (2) envoient à la Convention l'état des dons patriotiques entrés au magasin depuis le 22 Nivôse jusqu'au 1^{er} Messidor.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités des marchés (3).

29

Lyon Morange, domicilié à Lunéville, fait don à la Nation de sa maîtrise de tailleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

30

La société populaire d'Yssingaux, département de la Haute-Loire, admire les travaux de la Convention. Augustes représentants, dit-elle, vous avez déjoué les perfides manœuvres des monstres qui, pour mieux exercer leurs forfaits, vouloient faire méconnoître la divinité.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

31

La société populaire de Varilhes, département de l'Ariège, a célébré la fête de l'auteur de la nature ; elle jure une haine éternelle aux despotes et à tous les ennemis du peuple, applaudit aux travaux de la Convention, lui té-

(1) *P.V.*, XLI, 97. *Bⁱⁿ*, 1^{er} therm. (2^e suppl^l) ; *Rép.*, n° 202.

(2) Indre et Loire.

(3) *P.V.*, XLI, 97. *Bⁱⁿ*, 20 mess. ; *J. Sablier*, n° 1425 ; *J. Paris*, n° 556.

(4) *P.V.*, XLI, 97. *Bⁱⁿ*, 22 mess.

(5) *P.V.*, XLI, 97. *Bⁱⁿ*, 1^{er} therm. (2^e suppl^l).